

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 22 Novembre (22/11/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 novembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), M. Bernard REDON (représenté par M. MOTHEs), **Adjoints,**

Mme Christine LASSALLE (représentée par M. SELAM), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), M. Gérard VALLES (représenté par M. NUNZI), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Odile MARTY-MOTHEs, **Conseillère Municipale**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Gérard CHOUKOUD est nommé secrétaire de séance.

DIVERS

25 – 22 novembre 2012

**PACTE DE JUMELAGE ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA 973ÈME
COMPAGNIE D'AIDE AU DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL DU 31ÈME
RÉGIMENT DU GÉNIE DE CASTELSARRASIN**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant des bonnes relations entretenues avec le 31^{ème} régiment du génie de Castelsarrasin,

Considérant que ce pacte est destiné à renforcer et développer liens de coopération avec la collectivité.



Après avoir donné lecture du pacte de jumelage, Monsieur Le Maire la soumet au vote de l'Assemblée délibérante.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes du pacte de jumelage

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature ce pacte.

Pour copie conforme

Moissac le 23 novembre 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



PACTE DE JUMELAGE



ENTRE

la commune de MOISSAC, sise mairie, 3 place Roger Delthil - 82200 Moissac
représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul NUNZI

ET

la 973^e COMPAGNIE D'AIDE AU DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL du 3^e Régiment du génie,
sise quartier Marescot, 323 route de Gandalou - BP 88 - 82104 Castelsarrasin Cedex
représentée par son commandant d'unité, le capitaine Christian VERGONNIER.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

Aux termes du présent pacte, la ville de MOISSAC et la 973^e COMPAGNIE D'AIDE AU DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL s'engagent à développer des liens de coopération et d'amitié durables.

Chacune des deux parties s'engage à soutenir l'action de l'autre dans les domaines culturels, sportifs et de la communication.

Plus globalement, elles s'engagent à favoriser le renforcement du lien armées-nation et la diffusion de l'esprit de défense.

Article 2 : réalisations

Contribuer ensemble au rayonnement des valeurs de la République et promouvoir par des actions communes, la citoyenneté, le patriotisme et l'esprit de défense.

Développer toute initiative visant à rapprocher les citoyens de la ville et la communauté militaire en association éventuelle avec d'autres acteurs locaux.

S'associer mutuellement aux manifestations d'envergure impliquant la ville ou la compagnie.

Multiplier les actions sportives et culturelles conjointes.

Favoriser l'appui mutuel en matière d'infrastructures et de moyens matériels.

Faciliter l'accueil et l'intégration des personnes affectés dans la commune.

Assurer le lien avec le personnel en opération et leur famille.

Article 3 : éthique

Les armées sont au service de la nation toute entière et le militaire est astreint au «devoir de réserves».

Afin de préserver cette dimension spécifique, la municipalité de MOISSAC et la 973^e COMPAGNIE D'AIDE AU DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL s'engagent à faire abstraction de toute prise de position ou exploitation politique à l'égard de ce projet qu'il pourrait susciter ou contribuer à susciter.

Article 4 : modalités

Validité - Le présent pacte sera reconduit lors du renouvellement des représentants, à moins de dénonciation d'une des deux parties.

Évolution - Celui-ci pourra être modifié par avenant après accord des deux parties, notamment pour l'application de l'article 2.

Article 5 : obligation

La ville de MOISSAC et la 973^e COMPAGNIE D'AIDE AU DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL sont chargées de l'application du présent pacte de jumelage.

Fait à MOISSAC en deux exemplaires, le vendredi 7 décembre 2012.

Le maire de la ville de MOISSAC
Monsieur Jean-Paul NUNZI

Le commandant d'unité
Capitaine Christian VERGONNIER

